

Novembre 2016

**DESTINATAIRES : Directeurs généraux de division scolaire
Directeurs d'école de la maternelle à la 12^e année**

Objet : Directive en vigueur à partir de septembre 2017 concernant la collecte de données sur la déclaration d'identité autochtone du Réseau informatique d'éducation (RIE)

Mesdames, Messieurs,

Vous remerciant pour votre appui soutenu de la collecte des données sur la déclaration d'identité autochtone dans votre division scolaire, je vous avise qu'à partir de septembre 2017 le ministère de l'Éducation et de la Formation du Manitoba **rendra obligatoire l'intégration du formulaire de déclaration d'identité autochtone au formulaire d'inscription scolaire intégral de la trousse d'inscription ou de vérification de l'école. Le formulaire de déclaration d'identité autochtone ne devra plus être un document distinct que l'on joint au formulaire d'inscription.** Le Ministère reconnaît qu'il s'agit d'une pratique qu'ont déjà adoptée un certain nombre de divisions scolaires et d'écoles, qui sont déjà, de ce fait, en conformité avec cette directive. Ce changement aidera à renforcer l'importance de déclarer l'identité autochtone de son enfant, à augmenter le nombre de parents et de tuteurs qui le font et à assurer une approche uniforme dans la collecte de ces données dans toutes les écoles du Manitoba.

Un formulaire d'inscription auquel a été intégrée la collecte de données sur la déclaration d'identité autochtone doit inclure les éléments suivants :

1. Autorisation et déclaration officielle — *Le formulaire de déclaration d'identité autochtone aide le ministère de l'Éducation et de la Formation du Manitoba et les divisions scolaires à planifier et à améliorer les programmes de façon à répondre aux besoins des apprenants autochtones. (La communication de ces renseignements personnels est volontaire et facultative. Ces renseignements sont recueillis en vertu de l'alinéa 36(1) b) de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, et ont directement trait et sont nécessaires aux activités du gouvernement du Manitoba relatives à la planification et à l'amélioration de programmes, et aux activités de la division scolaire relatives à la prestation de programmes de la manière indiquée ci-dessus.)*
2. Déclaration annuelle — On doit donner à tous les élèves la possibilité de déclarer leur identité chaque année, qu'ils soient nouvellement inscrits ou qu'ils l'aient été les années précédentes. Le formulaire permet également aux parents d'indiquer s'ils déclarent l'identité de leur enfant pour la première fois, s'ils apportent une modification à la précédente déclaration d'identité de l'enfant ou s'ils confirment simplement qu'une déclaration précédente a été faite.

Je soussigné(e), _____, (nom du parent ou du tuteur. Veuillez écrire lisiblement en lettres moulées) :

- fais la déclaration d'identité autochtone de mon enfant pour la première fois;
- apporte des modifications à la déclaration d'identité autochtone de mon enfant;
- ai déjà fait la déclaration d'identité autochtone de mon enfant et, actuellement, je n'ai aucune modification à y apporter.

3. Harmonisation des approches d'auto-identification des Autochtones — Afin d'obtenir des données sur les élèves autochtones à l'échelle canadienne, les provinces et les territoires se sont entendus sur l'adoption d'une approche harmonisée relativement à l'auto-identification des Autochtones. Par conséquent, cette question doit être formulée **exactement** comme suit :

Votre enfant est-il une personne autochtone, c'est-à-dire un membre des Premières Nations (Indien de l'Amérique du Nord), Métis ou Inuk (Inuit)?
Remarque : L'expression *membre des Premières Nations* (Indien de l'Amérique du Nord) désigne à la fois les Indiens inscrits et les Indiens non inscrits.

Si oui, marquez la case ou les case(s) qui décrivent le mieux votre enfant actuellement :

- Oui, il est membre des Premières Nations (Indien de l'Amérique du Nord).
- Oui, il est Métis.
- Oui, il est Inuk (Inuit).

4. Groupes linguistiques et culturels – Il y a sept groupes culturels ou linguistiques parmi lesquels choisir. La personne qui remplit le formulaire peut en choisir au maximum deux.

Laquelle des options suivantes décrit le mieux l'identité culturelle et linguistique autochtone de votre enfant? Vous pouvez en choisir deux au maximum :

- anishinaabe (ojibwa et saulteaux)
- ininiw
- déné (sayisi)
- dakota
- oji-cri
- michif
- inuktitut
- autre, veuillez préciser : _____

La Direction générale de l'éducation des Autochtones continuera à donner la possibilité de faire la déclaration d'identité autochtone en ligne à www.edu.gov.mb.ca/dga/cia.html. Les écoles et les divisions scolaires sont encouragées à ajouter ce lien à leur site Web.

Je vous remercie, une fois encore, de votre collaboration à ce projet important et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Original signé par
Helen Robinson-Settee

c. Bramwell Strain, sous-ministre, ministère de l'Éducation et de la Formation du Manitoba